

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 30 JUIN 2017 A 19H00

SELON CONVOCATION DU 23.06.2017

L'an deux mil seize et le **Vendredi 30 juin à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de **Monsieur CHECHETTO Michel**, 1^{er} adjoint.

Présents : Mme Lutique – Fabbri – Tamani – Havette – Spada – Ducat – Folea – Robuchon MM. Richardson – Milano – Zampetti – Bochicchio – Comandini – Catani – Facci

Représentés : Mme Amalou par M Comandini, M Bouaffad par M Lutique, Mme Vion par Mme Fabbri, M Brogi par Mme Chechetto

Absents excusés : Mme Mattina, M Verlet

Absent : M Grégori

Secrétaire : M Zampetti a été désigné comme secrétaire de séance

00 APPROBATION COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve le dernier compte-rendu.

DECISIONS PRISES SELON DELEGATIONS

Urbanisme : le droit de préemption n'a pas été exercé pour les ventes suivantes :

- **Dossier 17B0011** – 1 terrain appartenant aux consorts SANZARO sis Rue de la gare cadastré section AN sous le n°7 d'une superficie de 400m² au prix de 12 000€
- **Dossier 17B0012** – 1 terrain + 1 habitation appartenant aux consorts SANZARO sis Rue de la gare cadastré section AN sous le n°7 d'une superficie de 1 050m² au prix de 50 000€
- **Dossier 17B0013** – 1 terrain + 1 habitation appartenant à M Vittorio ZANI sis 8 Impasse Marconnet cadastrée section AB sous le n°507, 508, 140, 139, 516, 512 et 514 d'une superficie de 1 996m² au prix de 50 000€.
- **Dossier 17B0014** – 1 terrain + 1 habitation appartenant aux consorts ZANI sis 8 Rue de l'église cadastrés section AB sous le n°74 d'une superficie de 291m² au prix de 45 000€.
- **Dossier 17B0015** – 1 terrain + 1 habitation appartenant à M Laurent LOSSON sis 25 Rue du 8 mai 1945 cadastrés section AB sous les n°274 d'une superficie totale de 108m² au prix de 85 000€, dont 3 000 € de mobilier.
- **Dossier 17B0016** – 1 terrain + 1 remise appartenant à M David RENTO sis 12 Impasse Pierre et Marie Curie cadastrés section AL sous le n°319 d'une superficie de 226m² au prix de 1 000€.
- **Dossier 17B0017** – 1 habitation + 1 terrain appartenant aux consorts MICHALSKI sis 21 Rue Honoré de Balzac cadastrés section AE sous le n°247 d'une superficie de 547m² au prix de 120 000€.
- **Dossier 17B0018** – 1 habitation + 1 terrain appartenant à M Fabrice BENSALD sis 9 Impasse Pierre et Marie Curie cadastrés section AL sous le n°567, 840, 842, 839 et 840 d'une superficie de 942m² au prix de 32 500€.

- **Dossier 17B0019** – 1 terrain + locaux appartenant à M Franck HUBER sis à l'ancienne usine cadastrés section AD sous le n°145 d'une superficie de 1 322m² au prix de 110 000€.
- **Dossier 17B0020** – 1 habitation + 1 terrain appartenant à Mme Catherine DALMOLIN sis 12 Rue Pierre Loti cadastrés section AE sous le n°132 d'une superficie de 486m² au prix de 84 000€.

Marché public

- **Décision 007-2017** portant attribution des travaux de fourniture et de pose d'une glissière de sécurité dans la côte du tunnel à la société MOLARO, sise à HOMBURG BUDANGE (57 920 pour un montant de 5 431.60€ HT soit 6 517.92€ TTC.
- **Décision 008-2017** portant conclusion avec la Société Pitney Bowes dont le siège social est à La plaine Saint Denis – 93 456 – d'un contrat de location-entretien pour la machine à affranchir, pour un montant s'élevant à 395€ HT/an.
- **Décision 009-2017** portant conclusion avec la Société AG COM dont le siège social est à METZ – 57070 – d'un contrat pour l'acquisition d'un photocopieur pour l'école primaire Romain Rolland pour un montant s'élevant à 1 600.00€ HT soit 1 920.00€ TTC ainsi que pour la maintenance d'une durée de 5 ans ; le coût copie s'élevant à 0.00348€ TTC pour le noir/blanc à la signature du contrat.
- **Décision 010-2017** portant conclusion d'un marché avec la Société BODET CAMPANAIRE SA dont le siège social est à VENDENHEIM pour la vérification et l'entretien du paratonnerre pour la période du 01.07.2017 au 30.06.2023 pour un montant annuel révisable s'élevant pour la première année à 120€ HT soit 144€ TTC.
- **Décision 011-2017** portant conclusion avec le bureau d'études SIBEO INGENIERIE dont le siège social est à VILLERS LES NANCY – d'un marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la maîtrise d'œuvre afférente aux travaux d'adaptation à l'accessibilité de la Halle des sports Maurice Pichon à Auboué, le montant de la prestation se décomposant comme suit : Mission diagnostic au regard de l'accessibilité : 3 912 € TTC, Mission de maîtrise d'œuvre et mission OPC : forfait provisoire de rémunération : 12 412.08 € TTC.
- **Décision 012-2017** portant attribution des travaux de fourniture et d'installation de dispositifs enterrés de collecte des ordures ménagères rue de la Fontaine à la société ASTECH, dont le siège social est à Sausheim (68 390) pour un montant de 14 205.60€ TTC.
- **Décision 014-2017** portant conclusion avec le bureau d'études SIBEO INGENIERIE dont le siège social est à VILLERS LES NANCY – d'un marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'adaptation à l'accessibilité du centre culturel Abowels à Auboué, le montant de la prestation se décomposant comme suit : Mission diagnostic au regard de l'accessibilité : 3 564 € TTC, Mission de maîtrise d'œuvre et mission OPC : forfait provisoire de rémunération : 8 015.88 € TTC.

Administration générale

- **Décision 013-2017** portant attribution de l'aide à la mobilité internationale à Mlle Ophélie ZAMPETTI, conformément aux dispositions fixées par la délibération N° 2017-011 du 2 mars 2017.

01 : ELECTIONS SENATORIALES 2017 : DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS.

Le conseil municipal, unanime, désigne les membres suivants en qualité de délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales 2017 comme suit :

Délégués titulaires : BROGI Fabrice, LUTIQUE Josiane, CHECHETTO Michel, FABBRI Arlette, RICHARDSON Alain, DUCAT Marylène, ZAMPETTI Raymond,

Suppléants : HAVETTE Fabienne, MILANO Jérôme, ROBUCHON Béatrice, CATANI François.

02 : MISE EN ACCESSIBILITE DE LA SCENE DE LA SALLE DES FETES : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2017 l'attribution d'une subvention au taux et montants les plus élevés pour les travaux de mise en accessibilité de la scène de la salle des fêtes.

03 ECHEANCE DU LIEN CONTRACTUEL ENTRE LA COMMUNE ET NUMERICABLE. VALIDATION

Par délibération du 26 mars 1990, la commune a confié à Télédiffusion de France, devenu Numéricâble, l'exploitation de son réseau câblé de télédistribution. Suite à cette délibération, une convention de délégation de service public valant concession d'installation et d'exploitation du réseau câblé a été signée le 2 février 1992 pour une durée de 20 ans, soit une échéance au 2 février 2012.

Cette convention, dans son article 24 prévoyait la nécessité pour les parties de faire connaître leur intention de renouvellement ou non des engagements conventionnels pris et cela deux avant l'échéance, soit au plus tard le 2 février 2010.

Aucun document contractuel n'ayant été validé pour acter la reconduction de cette convention, l'exploitation du réseau a été maintenue au profit de Numéricâble, mais dans le cadre d'une tolérance d'exploitation accordée par la commune.

Toutefois, les nombreux problèmes rencontrés avec Numéricâble ces dernières années ainsi que les conditions peu avantageuses proposées par cet opérateur dans le cadre de l'exploitation future du réseau câblé communal ont conduits la commune à rechercher une autre solution, tout comme l'ont également fait les communes de Joeuf, Homécourt et Moutiers, également confrontées à des problèmes identiques.

A cet effet, une convention a été signée en 2015 par les 4 villes pour rechercher une solution alternative à celle proposée par Numéricâble.

Ainsi, dans le cadre de ce changement d'opérateur, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De prendre acte de l'expiration de la convention qui liait jusqu'au 2 février 2012 la commune à la société Numéricâble,

De prendre acte que les biens concernés (ensemble du réseau câblé) reviennent gratuitement et automatiquement à la commune et ce conformément à une jurisprudence du conseil d'Etat du 21 décembre 2012,

De renvoyer la fixation exacte du terme de l'exploitation à une date dont il sera convenu avec la société Numéricâble.

04 : ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ORNE THD

Suite à l'intention de la commune de mettre fin à ses relations avec l'opérateur Numéricâble à la fin de la convention liant cette société à la commune, il a fallu rechercher des solutions permettant la poursuite de la télédiffusion sur le territoire communal. Faisant suite à la convention signée entre les communes d'Auboué, Homécourt, Joeuf et Moutiers, c'est finalement la solution d'adhésion à la Société Publique Locale Orne THD qui a été retenue, comme étant la plus simple, la plus rapide et la moins coûteuse, tout en offrant un service optimal.

Une réunion de présentation, à l'attention de conseillers municipaux de ces 4 villes, a ainsi été organisée le 16 mars 2017 au centre culturel Pablo Picasso.

La gouvernance de la société s'effectue sous la forme d'un Directoire et d'un Conseil de surveillance.

La dénomination de la société publique locale est ORNE THD SPL et son siège social est implanté 3, rue de la Marne à ROMBAS (57120).

Suivant les règles de représentation présentées par l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé un conseil de surveillance composé de 16 membres, dont 6 représentants de la commune de ROMBAS, 3 représentants de la commune de MARANGE-SILVANGE 1 représentant de la commune de PIERREVILLERS, 1 représentant de la commune de RONCOURT, 1 représentant de la commune de BRONVAUX et 1 représentant de la commune de JOEUF et 1 représentant de la commune de MOUTIER et 1 représentant de la commune de AUBOUE et 11 représentant de la commune de HOMECOURT.

Ainsi, compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à la SPL ORNE THD ;

DECIDE d'allouer 1 000 € dans le cadre d'achat d'actions ;

APPROUVE pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SP ;

AUTORISE le maire à signer les statuts de la société tels qu'adoptés par les 3 Communes fondatrices ;

APPROUVE la composition du conseil de surveillance de la société publique locale et la désignation, en son sein, d'un représentant de la Commune. M le Maire est désigné en qualité de représentant de la commune à l'Assemblée Générale ;

AUTORISE le représentant ainsi désigné à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de la société publique locale ;

AUTORISE le Maire, (ou le 1^{er} adjoint en cas d'empêchement) d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL Orne THD ;

AUTORISE Monsieur le Maire (ou le 1^{er} adjoint en cas d'empêchement) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

05 : ACHAT D'ACTION SPL ORNE THD : OUVERTURE DE CREDIT BUDGET 2017

Afin de permettre l'achat d'une centaine d'actions de la SPL Orne THD, dès que le prix aura été fixé, le conseil après délibération, à l'unanimité et par anticipation, décide d'ouvrir un crédit de 1000 € dans le budget à l'article 261 « Titres de participations », en ponctionnant la même somme sur l'article 21 318 en section d'investissement dépenses. (Cf. délibération point 7).

06 : CONTRAT DE CONCESSION ORNE THD : AUTORISATION DE SIGNATURE

L'accès au Haut débit est devenu un enjeu majeur pour l'attractivité des territoires. De nombreux habitants, ainsi que plusieurs chefs d'entreprises se sont manifestés à plusieurs reprises auprès de leur mairie pour demander de bénéficier d'un accès Internet haut débit. Depuis peu, l'article L1425-1 du CGCT permet sous certaines conditions aux collectivités territoriales d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques. C'est dans ce contexte que notre commune se propose d'intervenir.

Après étude, il apparaît que le montage juridique le plus à même de permettre d'aboutir au résultat recherché est que la commune confie à un délégataire de service public, par le biais d'un contrat de concession, l'établissement et l'exploitation technique et commerciale d'un réseau de communications électroniques destiné, en l'absence d'offre des opérateurs et Fournisseurs d'accès à Internet privés, à fournir aux clients finals des services d'accès à Internet à haut débit.

Afin d'y parvenir, diverses étapes juridiques préalables sont nécessaires puisque la commune n'est légitime à intervenir que s'il y a insuffisance d'initiatives privées.

Suite aux négociations conduites, l'adhésion dans le capital de la SPL ORNE THD a été retenue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

En conséquence, le conseil Municipal après délibération et à l'unanimité décide :

- **D'approuver** le projet de convention de délégation du service public local de communications électroniques à intervenir entre la Commune et la SPL ORNE THD, représenté par Mathieu FORET, Directeur Général, dont le siège social est : 3 rue de la Marne à Rombas; aux conditions suivantes :

- Nature des prestations : Gestion et entretien d'un réseau câblé
- Durée de la délégation : 10 ans à compter de la date d'application 16 octobre 2017, soit jusqu'au 15 octobre 2027.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation du service public local de communications électroniques conformément au projet qui vous a été communiqué.

07 : BUDGET 2017 : DECISION MODIFICATIVE N°1.

Le conseil municipal, unanime, accepte de réaliser dans le budget 2017 des virements de crédits afin de permettre la réalisation des dépenses suivantes, non initialement prévues : Réparations d'infiltrations d'eau à l'école Romain Rolland (5 500€), remplacement de la machine à laver de la salle des fêtes (200€), achat de tabourets ergonomiques pour les écoles maternelles (750€), remplacement de la porte d'entrée du bâtiment communal rue du Lavoir (2 200€) et achat d'actions SPL Orne THD (1 000€).

08 : TRAVAUX SUR RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ET RUE DE METZ : CONVENTION MAITRISE D'ŒUVRE.

Le conseil municipal est informé que dans le cadre des travaux prévus Rue de Metz (trottoirs, bordures et muret), ainsi que sur le réseau d'éclairage public (mise en place de LED rue du colonel Fabien, Rue de Briey, Rue Corzani et rue du Lavoir, des conventions de délégation de maîtrise d'œuvre seront conclus avec la CCOLC.

09 : LOCATION SALLE DES FETES ET SALLE GAUGUIN : MODIFICATION DU MONTANT DU DEPOT DE GARANTIE.

Le Conseil Municipal, unanime, accepte de modifier comme suit le montant des dépôts de garantie pour la location de la salle des fêtes et la salle Gauguin :

Salle des fêtes :

500€ pour toutes locations (aubouésiens, extérieurs, associations)

Salle Gauguin :

250€ pour toutes locations (aubouésiens, extérieurs, associations)

10 : DOCUMENT UNIQUE ET PLAN ANNUEL DE PREVENTION : VALIDATION PAR LE CONSEIL.

Le conseil municipal, unanime, valide le document unique d'évaluation des risques professionnels ainsi que le Plan Annuel de Prévention 2017 tels qu'ils lui sont présentés.

11 : JARDIN DU SOUVENIR : MODIFICATION DU TARIF.

Actuellement, et conformément à une délibération du 6 décembre 2002, la commune réclame la somme de 100€ pour toute demande de dépôt de cendres au jardin du souvenir.

Le conseil municipal décide de compléter cette délibération en précisant que la somme réclamée par la commune inclut non seulement le dépôt des cendres mais également la fourniture d'une feuille métallique à accrocher sur l'arbre du souvenir, étant précisé que le gravage de la feuille sera à la charge des familles.

12 : ENFANT MALADE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR PARTICIPATION AUX FRAIS DE SOINS.

Pour financer une opération en Allemagne qui permettrait de réduire les raideurs musculaires de sa fille et favoriser son apprentissage de la marche, une maman aubouésienne a créé une cagnotte en ligne afin de récolter les 15 800€ nécessaires à l'opération et aux soins post-opératoires.

Le conseil municipal, unanime, accepte le versement de la somme de 300€ sur cette cagnotte, étant précisé que la commune ne disposant ni de chèque, ni de liquide, la somme sera versée sous forme de subvention exceptionnelle à l'OMS qui remettra le chèque à la famille au nom de la commune. Le CCAS a également fait un don de 300€.

13 : SIVU FOURRIERE DU JOLI BOIS : ADHESION DE LA COMMUNE KANFEN : AVIS DU CONSEIL.

Le Conseil Municipal, unanime, se prononce contre l'adhésion de la commune de KANFEN au SIVU Fourrière de Moineville.

14 : TABLEAU DES ACQUISITIONS/CESSIONS 2016. INFORMATION DU CONSEIL

Le Conseil Municipal, comme chaque année prend connaissance du tableau des acquisitions/cessions réalisées au cours de l'exercice N-1.

15 : RAPPORT SUR LES PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE 2016. INFORMATION DU CONSEIL.

Conformément au décret n°95635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Syndicat Orne Aval a fait parvenir à la commune son rapport d'activité pour l'année 2016. Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

16 : CONCESSION GAZ : RAPPORT D'ACTIVITE 2016. INFORMATION DU CONSEIL

Conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999, GRDF a fait parvenir à la commune son rapport d'activité pour l'année 2016. Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

17 : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT

Par délibération du 26 février 2013, le conseil municipal a autorisé le recrutement d'agents non titulaires dans le cadre de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, afin de faire face, le cas échéant, à un accroissement saisonnier d'activité.

Le conseil municipal, unanime, décide d'étendre cette autorisation et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels dans le cadre de ce même article 3 mais au titre du 1^{er} alinéa qui vise « le surcroît de travail » ou « le renfort momentané d'équipes ».

Monsieur Le 1^{er} adjoint lève la séance à 21h00.

AUBOUE le 4 juillet 2017
Le Maire
Fabrice BROGI

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2017-026 : **ELECTIONS SENATORIALES**

Vu le décret n°2017-1091 du 02 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

Vu la circulaire préfectorale

a/ composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Madame TAMANI Eliane, M CATANI François, Madame SPADA Chrystelle et Monsieur MILANO Jérôme. Monsieur ZAMPETTI Raymond a été désigné en qualité de secrétaire, la présidence du bureau est assurée par les soins de Monsieur CHECHETTO Michel, 1^{er} adjoint, remplaçant le Maire empêché.

b/élection des délégués titulaires et suppléants :

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégué est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal tel que déterminé à l'article L2121-2 du CGCT, résultant du dernier renouvellement général de mars 2014, soit 7 délégués titulaires pour Auboué.

Des suppléants sont élus dans toutes les communes. Conformément à la population municipale, le nombre de suppléants est fixé à 4 pour Auboué.

Les délégués titulaires et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentielle.

La liste suivante a été déposée : Titulaires : BROGI Fabrice, LUTIQUE Josiane, CHECHETTO Michel, FABBRI Arlette, RICHARDSON Alain, DUCAT Marylène,

ZAMPETTI Raymond. Suppléants : HAVETTE Fabienne, MILANO Jérôme, ROBUCHON Béatrice, CATANI François.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

-Nombre de bulletins : 20

-Bulletins blancs ou nuls : 0

-Suffrages exprimés : 20

-Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

Liste « Fabrice BROGI » : 20 voix

Les représentants de la liste « Fabrice BROGI » ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales comme suit :

Délégués titulaires : BROGI Fabrice, LUTIQUE Josiane, CHECHETTO Michel, FABBRI Arlette, RICHARDSON Alain, DUCAT Marylène, ZAMPETTI Raymond,

Suppléants : HAVETTE Fabienne, MILANO Jérôme, ROBUCHON Béatrice, CATANI François.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2017-027 :

MISE EN ACCESSIBILITE DE LA SCENE DE LA SALLE DES FETES : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2017

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu le code de la construction et de l'habitation

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

Vu le décret n°2014-1326 du 05 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2015 validant l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour l'ensemble des bâtiments communaux recevant du public,

Vu le diagnostic d'accessibilité réalisé s'agissant de l'accessibilité de la salle des fêtes,

Vu le coût estimatif des travaux qui s'élève à 38 497.10€ HT

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve le projet de travaux d'accessibilité de la scène de la salle des fêtes pour un montant qui s'élève à 38 497.10€ HT

Décide de leur réalisation courant 2017,

Confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution
Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017,

S'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.

S'engage à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet

Approuve le plan de financement

Décisions prises à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2017-028 :

PRISE D'ACTE DE LA RUPTURE DU LIEN CONTRACTUEL ENTRE LA COMMUNE D'AUBOUE ET LA SOCIETE NUMERICABLE

Le premier adjoint rappelle à l'assemblée que par délibération du 26 mars 1990, le conseil municipal a décidé de confier à l'entreprise TDF (devenue par la suite NUMERICABLE) l'établissement et l'exploitation de son réseau câblé.

Une convention de concession d'installation et d'exploitation de ce réseau a donc été signée par les deux parties le 2 février 1992, pour une durée de 20 ans, soit une échéance fixée au 2 février 2012.

Cette convention prévoyait que les parties expriment deux avant la date d'échéance leur intention de renouveler ou non cette convention, ce qui n'a pas été fait. De ce fait, il n'existe plus aujourd'hui de lien de droit explicite entre la commune d'Auboué et la société NUMERICABLE.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication ;

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L1411-1 définissant les délégations de service public ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE Ass 21 décembre 2012- commune de DOUAI), relative à la caractérisation de la délégation de service public et spécifiquement aux principes applicables à l'ensemble des biens visés par ce type de contrat administratif ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de AUBOUE du 26 mars 1990 ;

Vu la convention de concession d'installation et d'exploitation du réseau câblé du 2 février 1992 ;

Considérant que la convention de concession d'installation et d'exploitation du réseau câblé de la commune d'Auboué, signé le 2 février 1992 prévoyait, dans son article 5 une prise d'effet au jour de sa signature, pour une durée de 20 ans, soit une échéance au 2 février 2012 ;

Considérant que la même convention prévoyait en son article 24 la nécessité pour les parties de faire connaître leur intention de renouvellement ou non des engagements conventionnels pris, cela 2 ans avant l'échéance ;

Considérant qu'à la date du 2 février 2010, la société TDF devenue NUMERICABLE par substitution n'a pas exprimé sa volonté de renouveler ladite convention ;

Considérant ainsi que la possibilité d'une prolongation implicite ou tacite reconduction de la convention du 02 février 1992 entre NUMERICABLE et la commune d'Auboué ne ressort à aucun moments des termes conventionnels ;
Considérant qu'en l'absence de cadre conventionnel, l'exploitation du réseau câblé d'Auboué a pourtant été maintenue au profit de la société NUMERICABLE ;

Considérant qu'il s'agissait d'une tolérance d'exploitation de la part de la commune d'Auboué ;

Considérant l'article 24-3 de la convention du 02 février 1992 qui prévoyait en cas de non-renouvellement à échéance du lien conventionnel entre la commune et la société NUMERICABLE, la pleine propriété acquise à titre gratuit, de la « totalité des équipements du réseau câblé » au bénéfice de la commune ;

Considérant qu'au regard de l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales la convention qui liait AUBOUÉ à NUMERICABLE était une délégation de service public, cette analyse étant soutenue par la jurisprudence du Conseil d'Etat dite « Commune de Douai », du 21 décembre 2012 ;

Considérant les termes de la jurisprudence visée supra, relativement au régime des biens en délégation de service public, précisant de manière objective que les biens concernés reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité contractante, même en cas de stipulations contractuelles contraires ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

PREND ACTE de l'expiration de la convention qui liait la commune jusqu'au 2 février 2012 avec la société NUMERICABLE ;

PREND ACTE de l'acquisition gratuite et automatique de l'ensemble des équipements du réseau câblé par la commune,

RENVOIE la fixation exacte du terme de l'exploitation à une date dont il sera convenu avec la société NUMERICABLE.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2017-029 :

ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ORNE THD

Le premier adjoint rappelle à l'assemblée que suite à l'intention de la commune de mettre fin à ses relations avec l'opérateur Numéricable à la fin de la convention liant cette société à la commune, il a fallu rechercher des solutions permettant la poursuite de la télédiffusion sur le territoire communal. Faisant suite à la convention signée entre les communes d'Auboué, Homécourt, Joeuf et Moutiers, c'est finalement la solution d'adhésion à la Société Publique Locale (SPL) Orne THD qui a été retenue, comme étant la plus simple, la plus rapide et la moins coûteuse, tout en offrant un service optimal.

Il précise qu'une réunion de présentation a ainsi été organisée le 16 mars 2017 au centre culturel Pablo Picasso, à l'attention des membres des conseils municipaux des communes d'Auboué, d'Homécourt et de Moutiers.

Il indique ensuite qu'une SPL est une structure de droit privée, soumise à la comptabilité privée et à une fiscalité commerciale. Elle permet dans un cadre souple identique à celui des sociétés commerciales, la coopération territoriale ainsi qu'une maîtrise publique complète du service. En effet, les communes

membres de la société publique locale, en leur qualité d'actionnaire, sont associées étroitement aux missions confiées à la société publique locale. Il ajoute que les collectivités territoriales peuvent s'abstenir de respecter les règles de publicité et de mise en concurrence lorsqu'elles concluent des concessions d'aménagement avec des opérateurs :

- sur lesquels les collectivités exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.
- qui effectuent l'essentiel de leur activité avec la collectivité « de contrôle » ou le cas échéant avec les autres personnes publiques qui exercent un contrôle analogue sur eux.

La gouvernance de la société s'effectue sous la forme d'un Directoire et d'un Conseil de surveillance.

La dénomination de la société publique locale est ORNE THD SPL et son siège social est implanté 3, rue de la Marne à ROMBAS (57120).

Suivant les règles de représentation présentées par l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé un conseil de surveillance composé de 16 membres, dont 6 représentants de la commune de ROMBAS, 3 représentants de la commune de MARANGE-SILVANGE 1 représentant de la commune de PIERREVILLERS, 1 représentant de la commune de RONCOURT, 1 représentant de la commune de BRONVAUX et 1 représentant de la commune de JOEUF et 1 représentant de la commune de MOUTIERS et 1 représentant de la commune de AUBOUE et 1 représentant de la commune de HOMECOURT.

Ainsi, compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à la SPL ORNE THD ;

DECIDE d'allouer 1 000 € dans le cadre d'achat d'actions ;

APPROUVE pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SP ;

AUTORISE le maire à signer les statuts de la société tels qu'adoptés par les 3 Communes fondatrices ;

APPROUVE la composition du conseil de surveillance de la société publique locale et la désignation, en son sein, d'un représentant de la Commune. M le Maire est désigné en qualité de représentant de la commune à l'Assemblée Générale ;

AUTORISE le représentant ainsi désigné à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de la société publique locale ;

AUTORISE le Maire, (ou le 1^{er} adjoint en cas d'empêchement) d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL Orne THD ;

AUTORISE Monsieur le Maire (ou le 1^{er} adjoint en cas d'empêchement) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2017-030 :

CONTRAT DE CONCESSION ORNE THD : AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1425-1 qui permet sous certaines conditions aux collectivités territoriales d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;

Considérant que l'accès au Haut débit est devenu un enjeu majeur pour l'attractivité des territoires ;

Considérant que de nombreux habitants, ainsi que plusieurs chefs d'entreprises se sont manifestés à plusieurs reprises auprès de la mairie pour demander de bénéficier d'un accès Internet haut débit.

Considérant ainsi que la commune se propose d'intervenir dans le cadre de l'article du CGCT susvisé ;

Considérant qu'après étude, il apparaît que le montage juridique le plus à même de permettre d'aboutir au résultat recherché consiste pour la commune à confier à un délégataire de service public, par le biais d'un contrat de concession, l'établissement et l'exploitation technique et commerciale d'un réseau de communications électroniques destiné, en l'absence d'offre des opérateurs et Fournisseurs d'accès à Internet privés, à fournir aux clients finals des services d'accès à Internet à haut débit ;

Considérant qu'afin d'y parvenir, diverses étapes juridiques préalables sont nécessaires puisque la commune n'est légitime à intervenir que s'il y a insuffisance d'initiatives privées.

Considérant que suite aux négociations conduites, l'adhésion dans le capital de la SPL ORNE THD a été retenue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

En conséquence, le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention de délégation du **service public local de communications électroniques** à intervenir entre la **Commune et la SPL ORNE THD**, représenté par Mathieu FORET, Directeur Général, dont le siège social est : 3 rue de la Marne à Rombas; aux conditions suivantes :

- Nature des prestations : Gestion et entretien d'un réseau câblé
- Durée de la délégation : 10 ans à compter de la date d'application 16 octobre 2017, soit jusqu'au 15 octobre 2027.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation du service public local de communications électroniques conformément au projet joint.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2017-031 :

BUDGET 2017 : DECISION MODIFICATIVE N°1.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 05 avril 2017 adoptant le budget de l'exercice 2017 ;

Considérant la nécessité de compléter les crédits de dépenses et de recettes votés au budget 2017 afin de faire face à des imprévus ou à des surcoûts, s'agissant notamment d'infiltrations d'eau à l'école Romain Rolland, du

remplacement de la machine à laver de la Salle des fêtes, de l'achat de tabourets à roulettes (7) pour les écoles maternelles, du remplacement de la porte entrée fracturée du bâtiment communal rue du lavoir et de l'achat d'action de la SPL Orne THD ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint et après en avoir délibéré,

Décide de modifier le budget ainsi qu'il suit :

<u>Section Fonctionnement dépenses</u>	
Chapitre 023 :	+ 5 500€
<u>Section Fonctionnement recettes :</u>	
Article 7788 :	+ 5 500€
<u>Section d'investissement Recettes</u>	
Chapitre 021 :	+ 5 500€
<u>Section d'investissement dépenses</u>	
Article 21312 :	+ 5 500€
Article 2188 :	+ 950€
Article 21318 :	- 200€
Article 21318/9016 :	- 3 200€
Article 2183 :	- 750€
Article 2132 :	+ 2 200€
Article 261 :	+ 1 000€
Décisions prises à l'unanimité	

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2017-032 :

LOCATION SALLE DES FETES ET SALLE GAUGUIN : MODIFICATION DU MONTANT DU DEPOT DE GARANTIE.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre des locations de salles communales consenties à des particuliers, la procédure prévoit qu'un dépôt de garantie est exigés avant la location afin de couvrir les éventuels dégâts constatés à l'issue de la location et non couverts par le contrat d'assurance du preneur ;

Considérant qu'à ce jour ces montants sont fixés comme suit : 150€ pour la salle des fêtes et 0€ pour la salle Gauguin.

Considérant que ces montants dérisoires doivent être modifiés afin de les rendre conformes aux usages ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint et après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier comme suit les montants des dépôts de garantie demandés aux preneurs pour les locations des salles suivantes :

Salle des fêtes :

500€ pour toutes locations (aubouésiens, extérieurs, associations)

Salle Gauguin :

250€ pour toutes locations (aubouésiens, extérieurs, associations)

Décisions prises à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2017-033 :

DOCUMENT UNIQUE ET PLAN ANNUEL DE PREVENTION 2017 : VALIDATION PAR LE CONSEIL.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, modifiant le Code du Travail et imposant aux collectivités territoriales la réalisation et la mise à jour annuelle du « Document Unique » (DU) ;

Considérant que dans ce cadre la commune a souhaité que le service hygiène et sécurité du CDG54 l'accompagne dans la réalisation du Document Unique (DU d'évaluation des risques professionnels) ;

Considérant la convention signée entre la commune et le CDG54 relative à la mise à disposition d'un conseiller hygiène et sécurité pour la mise en œuvre de l'évaluation des risques professionnels,

Considérant le rapport d'intervention du conseiller prévention, le document unique et le programme de prévention 2017,

Considérant l'avis favorable émis par le comité de pilotage lors de sa réunion du 22 juin 2017,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Document Unique d'évaluation des risques professionnels ainsi que le Programme de prévention 2017 tels qu'ils lui ont été présentés.

Décisions prises à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2017-034 :

JARDIN DU SOUVENIR : MODIFICATION DU TARIF.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal du 06 décembre 2002 fixant le montant réclamé aux familles souhaitant déposer des cendres au jardin du souvenir,

Considérant que ce tarif n'incluait pas la fourniture d'une feuille métallique sur laquelle peut être inscrit le nom du défunt,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint et après en avoir délibéré,

PRECISE que la somme de 100€ réclamée par la commune inclus non seulement le dépôt des cendres mais également la fourniture d'une feuille métallique à accrocher sur l'arbre du souvenir, étant précisé que le gravage de la feuille sera à la charge des familles.

Décisions prises à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2017-035 :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant la demande de subvention exceptionnelle faite par l'Office Municipal des Sports ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à l'Office Municipal des Sports une subvention exceptionnelle de 300€.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2017.

Décisions prises à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2017-036 :

SIVU FOURRIERE DU JOLI BOIS : ADHESION DE LA COMMUNE KANFEN : AVIS DU CONSEIL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du comité syndical du SIVU Fourrière du Jolibois du 30 mai 2017 acceptant la demande d'adhésion des communes de KANFEN au SIVU,
Considérant que conformément à la réglementation, il appartient aux communes adhérentes au syndicat de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Emet un avis défavorable à l'adhésion de la commune de KANFEN au SIVU Fourrière du Jolibois.

Décision prise par 0 voix pour, 1 abstention et 19 voix contre.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2017-037 :

TABLEAU DES ACQUISITIONS/CESSIONS 2016. INFORMATION DU CONSEIL

Considérant l'article 11 de la loi de février 1995
Considérant l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, donne lieu à une délibération du conseil municipal pour ensuite être annexée au compte administratif de la commune.
Vu le bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2016 qui lui est présenté.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint et après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2016 décrit ci-dessous

<i>ACQUISITIONS</i>	
	NEANT
<i>CESSIONS</i>	
AE 554-555	Délibération en date du 15 juin 2016 portant sur la cession de terrains au profit de MMH en vue d'un projet de construction de 16 logements pour personnes âgées. Il s'agit des parcelles AE 554 et 555 d'une contenance de 3414 m ² Au prix de 20 000 euros TTC. Instruction en cours.

AE 340-341-403 AE 611é	Délibération en date du 10 août 2016 portant sur l'aliénation au profit de la société Tosun de l'immeuble à usage d'ancienne cantine du LP sur la parcelle AE 611 pour une surface d'environ 570 m ² . Aliénation du terrain attenant d'une superficie d'environ 3680 m ² prise sur la parcelle AE 611. Aliénation de la parcelle AE 610 d'une surface d'environ 63 m ² . Aliénation d'une partie de terrain longeant les parcelles AE 104 et AE 96 d'une surface d'environ 118 m ² . Le prix de vente est fixé à 65 000 euros. Instruction en cours.
---------------------------	---

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2017-038 :

RAPPORT SUR LES PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE 2016. INFORMATION DU CONSEIL.

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu décret n°95635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement
 Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale
 Considérant que conformément à la réglementation, le Syndicat Orne Aval a fait parvenir à la commune son rapport d'activité pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint et après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement et de l'eau potable pour l'année 2016 tel qu'il lui est présenté.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2017-039 :

CONCESSION GAZ : RAPPORT D'ACTIVITE 2016. INFORMATION DU CONSEIL

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale
 Considérant que conformément à la réglementation, GrDF a fait parvenir à la commune son rapport d'activité pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint et après en avoir délibéré,

APPROUVE du rapport d'activité de Grdf 2016 tels qu'il lui est présenté.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2017-040 :

RECRUTEMENT D'AGENT NON TITULAIRE DE REMPLACEMENT

Vu la loi 8-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics
 Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique
 Vu la délibération du conseil municipal du 26 février 2013 portant autorisation de recrutement d'agents « saisonniers » ;
 Vu l'article 3 alinéa 1er de la loi 84-53 stipulant que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire

face à un besoin lié à un surcroît de travail ou à la nécessité de renforcer momentanément une équipe, pour une durée ne pouvant excéder 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs ;

Considérant que nous pouvons être amenés à recruter des agents non titulaires dans le cadre des dispositions du 1^{er} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE le Maire à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires à temps complet dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1er de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à un surcroît de travail ou à la nécessité de renforcer momentanément une équipe

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Ordre du jour

Décisions selon délégations

- 1) *Elections sénatoriales 2017 : désignation des délégués communaux et de leurs suppléants.*
- 2) *Mise en accessibilité de la scène de la salle des fêtes : demande de subvention DETR 2017*
- 3) *Echéance du lien contractuel entre la commune et Numéricâble. Validation.*
- 4) *Adhésion à la Société Publique Locale Orne THD.*
- 5) *Achat d'action SPL Orne THD : ouverture de crédit budget 2017.*
- 6) *Contrat de concession Orne THD : autorisation de signature.*
- 7) *Budget 2017 : décision modificative N°1.*
- 8) *Travaux sur réseau d'éclairage public et Rue de Metz : convention maîtrise d'œuvre.*
- 9) *Location salle des fêtes et salle Gauguin : modification du montant du dépôt de garantie.*
- 10) *Document Unique et Plan Annuel de Prévention : validation par le conseil.*
- 11) *Jardin du souvenir : modification du tarif.*
- 12) *Enfant malade : subvention exceptionnelle pour participation aux frais de soins.*
- 13) *SIVU Fourrière du Joli Bois : adhésion de la commune KANFEN : avis du conseil.*
- 14) *Tableau des acquisitions/cessions 2016. Information du conseil.*
- 15) *Rapport sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement et de l'eau potable 2016. Information du conseil.*
- 16) *Concession gaz : rapport d'activité 2016. Information du conseil.*
- 17) *Divers*

LUTIQUE	FABBRI
TAMANI	HAVETTE
SPADA	DUCAT
FOLEA	ROBUCHON
RICHARDSON	MILANO
ZAMPETTI	BOCHICCHIO
COMANDINI	CATANI
FACCI	